MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2021

Administration générale

- 1. La séance a été ouverte à 20 h en présentiel. Les mesures sanitaires présentement en vigueur permettent maintenant la présence de public lors des séances du Conseil. Tous les élus sont présents et huit personnes composent le public.
- 2. L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.
- 3. L'adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 mai 2021 et du 2 juin 2021, ainsi que celui de la séance d'ajournement du 20 mai 2021, ont été adoptés à l'unanimité.
- 4. Un relevé de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été déposé.
- 5. Les comptes courants ont été déposés, approuvés et autorisés à l'unanimité.
- 6. Conformément à la procédure requise à cet effet dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*, il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité informe le ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations financières, reçues au cours de l'exercice financier 2020, pour l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et de niveau 2, et les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité. Saint-Paulin a reçu une compensation de 127 283 \$ en 2020 alors que le total des dépenses encourues admissibles pour la même période est de 362 617 \$.
- 7. Conformément à ses obligations légales, le secrétaire-trésorier a déposé **le rapport de rémunération et d'allocation de dépenses de chaque membre du Conseil pour l'exercice financier 2020**. Il a été résolu à l'unanimité d'accepter ce rapport tel que déposé. Ce rapport sera publié sur le site Internet de la Municipalité ainsi que dans le prochain numéro de *L'Ajout Municipal*.
- 8. Après que le rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 eût été déposé, le maire a donné les grandes lignes du rapport, les faits saillants et le commentaire du vérificateur externe. Après coup, il a été résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de ce rapport financier tel que préparé par Stéphane Bérard CPA, auditeur, CA.
- 9. Pour donner suite au rapport fait par le maire aux citoyens relativement aux faits saillants du dernier rapport financier et du rapport du vérificateur externe, il a été résolu à l'unanimité que ce rapport soit publié sur le site Internet de la Municipalité ainsi que dans le prochain numéro de L'Ajout Municipal.

- 10. Il a été résolu à l'unanimité de mandater à nouveau Stéphane Bérard CPA, auditeur, CA, pour effectuer la vérification des livres de la Municipalité pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2021. La vérification devra s'effectuer au plus tard en février 2022 et les honoraires du vérificateur seront payés selon une base de taux horaire.
- 11. Un nouvel acheteur potentiel s'est manifesté relativement à l'immeuble municipal constitué des terrains vacants identifiés par les lots 5334130 et 5335005 du Cadastre du Québec (le 2391, chemin de la Belle-Montagne). Au mois de mai dernier, le Conseil avait statué sur les conditions de vente relative à cet immeuble, dont le prix de vente établi à l'évaluation municipale uniformisée de 18 824 \$. Or, cet acheteur potentiel offre 15 000 \$.

Indépendamment, deux acheteurs potentiels conjoints ont manifesté le souhait d'acquérir l'immeuble municipal constitué des terrains vacants identifiés par les lots 5334131 et 5335008 du Cadastre du Québec (le 2461, chemin de la Belle-Montagne). Comme dans le cas de l'immeuble précédent situé dans le même secteur, la Municipalité s'est retrouvée propriétaire de ces lots dans le cadre d'une entente avec les autorités de la sécurité civile pour dédommager les propriétaires précédents qui avaient été sinistrés suite à une inondation printanière. Or, au moment de l'acquisition de l'immeuble, la Municipalité n'avait pas l'intention de le revendre et envisageait laisser la végétation naturelle occuper les terrains puisqu'ils sont en zone inondable. D'ailleurs, le Conseil avait autorisé la SADC à y tenir une activité de plantation d'arbres en 2019, et la MRC de Maskinongé, à y installer une station hydrométrique permanente en 2020. Cependant, le Conseil accepterait tout de même de vendre cet immeuble, mais en assortissant la vente à des conditions de même nature que celles déjà annoncées pour l'immeuble du 2391, chemin de la Belle-Montagne. Le prix de vente à l'évaluation municipale uniformisée est, pour cet immeuble, de 9 360 \$.

Par conséquent, il a premièrement été résolu d'informer les différents acheteurs potentiels qui se sont manifestés que les immeubles respectifs sont effectivement à vendre. Dans un souci de transparence et d'équité, il a également été résolu de procéder à la vente de ces deux immeubles par l'intermédiaire d'un appel d'offres public. Aucune offre d'achat en dessous de l'évaluation municipale uniformisée ne sera acceptée. Les modalités de l'appel d'offres d'achat publiques, et les conditions relatives à la vente respectives à chaque immeuble, figurent sur le formulaire de soumission préparé à cette fin et disponible au bureau municipal. La date limite pour déposer une offre a été fixée au 9 août 2021, à 14 h 30.

12. Il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité vende le terrain connu comme étant le Lot 5333971 du Cadastre du Québec - le 1860, rue Matteau - à madame Pierrette Blanchard. Le prix de vente du terrain est fixé à 6 158,81 \$, taxes en sus, auquel s'ajoute une taxe d'amélioration locale de 7 800 \$, relative à l'établissement du développement domiciliaire où est situé ce terrain. Quant à eux, les frais relatifs au certificat de piquetage que la Municipalité

- doit faire produire incessamment, seront également à la charge de l'acheteuse, mais en tenant compte du dépôt en argent qu'elle a fait pour confirmer son intention d'achat.
- 13. En information pour le secteur de l'administration générale, la signature de deux contrats de vente pour des terrains du développement domiciliaire de la rue Matteau a été annoncée, le dépôt de deux règlements de la MRC a été effectué, l'information à l'effet que la part de Saint-Paulin, dans la dette à long terme de 15 615 360 \$ de la MRC de Maskinongé en incluant celle de la *Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie*, est de 292 528 \$ a été donnée et, finalement, une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a été soulignée, laquelle lettre indique que l'enveloppe du Programme TECQ 2019-2023 a été augmentée, la Municipalité recevra un montant additionnel de 226 421 \$, portant l'enveloppe totale à 1 216 667 \$.

Sécurité publique

- 14. Pour permettre d'établir que le siège social de la future régie de protection contre les incendies soit situé à Saint-Paulin, il a été résolu à l'unanimité que la première version de l'entente conclue à cette effet par Charette, Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Paulin, signée le 20 avril 2021, soit modifiée en ce sens et d'autoriser le maire et le directeur général à la signer au nom de la Municipalité. La conseillère madame Claire Boucher est élue déléguée de la Municipalité au C.A. provisoire de la future régie et le maire, monsieur Claude Frappier, est son substitut.
- 15. Dans le même dossier, puisque la Municipalité a accepté d'agir à titre de mandataire du projet, il s'avère nécessaire qu'elle procède à l'embauche d'un chargé de projet temporaire à cette fin et ce, selon la description de tâches et les conditions salariales déterminées par la décision du C.A provisoire de la future régie. À cet effet, il a été résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Denis Gélinas en tant que chargé de projet temporaire. Les dépenses relatives à cette embauche seront assumées à même le fonds de démarrage mis en place par les municipalités participantes, ou à même d'autres sommes relatives pouvant être reçues.
- 16. Dans le même dossier, il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité, en tant que mandataire, dépose une demande d'aide financière pour ce projet, au Fonds Régions et Ruralité Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale.
- 17. Dans le même dossier, et puisqu'il est prévu que le siège social soit installé dans les locaux de l'Office municipal d'habitation (OMH) Anna-Milot situés au 2831, rue Henri-Paul-Milot, il a été résolu à l'unanimité, conformément à la décision prise par le C.A provisoire de la future régie, que la Municipalité demande officiellement au conseil d'administration de l'OMH Anna-Milot, l'autorisation d'utilisation de locaux à cette fin pour un loyer mensuel de 250 \$. Les dépenses relatives à cette location de locaux seront assumées à même le fonds de démarrage

- mis en place par les municipalités participantes, ou à même d'autres sommes relatives pouvant être reçues.
- 18. Et finalement toujours dans le même dossier, il a été résolu à l'unanimité d'appuyer le processus d'embauche d'un directeur ou d'une directrice du service de sécurité de la future régie de protection contre les incendies. Aussi, plus généralement et pour faciliter la réalisation des activités préalables à la constitution de la future régie incendie, le directeur général de Saint-Paulin (la municipalité mandataire) est maintenant autorisé à effectuer les différentes dépenses jugées nécessaires et ce, sans devoir attendre l'adoption d'une résolution; les dépenses effectuées pourront être ratifiées ultérieurement et elles seront assumées à même le fonds de démarrage mis en place par les municipalités participantes, ou à même d'autres sommes relatives pouvant être reçues.
- 19. Pour le secteur de la sécurité publique, madame la conseillère Claire Boucher n'avait pas d'information supplémentaire à transmettre.

Transport

- 20. Il a été résolu à l'unanimité de renouveler l'entente avec la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont quant au partage des redevances que notre voisine reçoit des entreprises qui exploitent des carrières et sablières sur son territoire, sur le rang Saint-Charles et le rang Waterloo respectivement. Ce renouvellement sera en vigueur pour les années 2021 à 2025 inclusivement. Ainsi, Sainte-Angèle-de-Prémont versera annuellement 3,26 % des redevances reçues, telles qu'établies après le processus de vérification comptable externe.
- 21. Dans le cadre de l'appel à projet du 1er août 2021 pour son *Programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération*, il est envisageable que le MTQ accepte le projet que la Municipalité lui avait déjà soumis pour **la réfection du chemin du Bout-du-Monde**. L'aide financière demandée alors, dans le cadre d'un autre volet du Programme, avait été refusée. Le chemin du Bout-du-Monde est abîmé par le trafic lourd qui y circule intensément suite à l'interdiction que le Ministère a émise relativement au pont sur la rivière du Loup, entre Saint-Paulin et Saint-Alexis-des-Monts, en attendant la réfection de ce pont. Il a été résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt de la demande au MTQ par la Municipalité.
- 22. Il a été résolu à l'unanimité d'autoriser **l'exécution de travaux en régie interne à la virée à l'extrémité de la rue Plourde** et ce, afin de régler un problème d'eaux stagnantes à cet endroit, de préparer la structure de rue et de paver cette virée. Les dépenses jugées nécessaires sont autorisées.
- 23. En information pour le secteur du transport, monsieur le maire Claude Frappier a donné l'information à l'effet que :

- le Règlement municipal no. 279, pour un emprunt pour les travaux au chemin du Bout-du-Monde, et le Règlement municipal no. 280, pour des travaux de voirie généraux, adoptés par le Conseil au cours des derniers mois, ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- par des lettres de monsieur le ministre François Bonnardel, le MTQ nous confirme l'octroi d'une aide financière maximale de 55 000 \$, répartie sur trois exercices financiers, pour des travaux sur le rang St-Louis et celui d'une autre aide pour l'entretien de routes locales.

Hygiène du milieu

- 24. Il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité appuie le *Comité ZIP du lac Saint-Pierre* dans son mandat pour **la désignation de statut de** *Réserve mondiale de la Biosphère* du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir.
- 25. Dans le dossier du **projet de caractérisation des milieux humides** au sein des développements domiciliaires du chemin du Canton-de-la-Rivière, du chemin de la Robine / chemin des Pins et du chemin des Allumettes / chemin des Cerisiers, la MRC de Maskinongé offrait initialement une aide financière de 2 000 \$ à la Municipalité. Or, au niveau de l'ensemble du territoire de la MRC, très peu de demandes ont été acheminées par les différentes municipalités. En conséquence, la Municipalité a été informée que le montant de l'aide financière a été revu à la hausse, si bien que Saint-Paulin se verra plutôt octroyer un montant de 6 540 \$, une fois les travaux de caractérisation terminés et copie du rapport final remise à la MRC.
- 26. Il a été résolu à l'unanimité d'approuver le **Plan directeur de l'eau de la zone du Loup-Yamachiche pour la Municipalité de Saint-Paulin** et ce, tel qu'il a été préparé par l'*Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche* (OBVRLY), en date du mois de juillet 2021.
- 27. Autour du terrain municipal sur la rue Brodeur, où est situé le réservoir d'eau potable, il y a un problème d'eaux stagnantes. Techniquement, il serait plus cher et plus difficile d'effectuer des travaux pour que ces eaux s'écoulent en direction de la rue Brodeur. Or, le propriétaire du terrain agricole voisin est d'accord afin que les travaux consistent plutôt à canaliser ces eaux vers un fossé situé sur son terrain, lequel fossé s'écoule dans un cours d'eau. Pour réaliser cela, un ponceau d'une longueur inférieure à 20 mètres devra être installé sur place. Il a été résolu à l'unanimité d'autoriser l'exécution de ces travaux en régie interne et d'autoriser les dépenses jugées nécessaires.
- 28. En information pour le secteur de l'hygiène du milieu, monsieur le maire a signalé que la Municipalité s'est vue remettre sa certification *Communauté Bleue* par l'organisme *Eau Secours* lors d'une cérémonie virtuelle qui s'est tenue le 29 juin 2021.

Santé et bien-être des citoyens

- 29. Une lettre de madame la ministre Andrée Laforest informe la Municipalité qu'elle pourra bénéficier d'une aide financière maximale de 107 789 \$ du MAMH, par l'entremise de son *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM). La Municipalité devra donc établir ses priorités en fonction des bâtiments municipaux admissibles au Programme. Les travaux admissibles devront être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023.
- 30. Concernant la découverte de restes d'enfants ou de tombes d'enfants sur des sites d'anciens pensionnats autochtones au Canada, il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité exprime sa profonde tristesse, qu'elle exprime sa solidarité avec toutes les nations autochtones du pays et qu'elle souhaite l'épanouissement de toutes et tous. Dans le même ordre d'idée, la Municipalité souhaite que la lumière soit faite sur les découvertes faietes récemment, ainsi que celles qui pourraient être faites éventuellement.
- 31. Une discussion s'est tenue suite à la réception de la demande d'une citoyenne à l'effet que **des brigadiers scolaires** soient en fonction les jours d'école à l'intersection des rues Laflèche et Lottinville, et à l'intersection des rues Matteau et Bergeron.
- 32. Dans le dossier du **remplacement du chauffage centralisé de l'église**, la Municipalité a été informée, par une lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), que le projet soumis pour une aide financière à cet effet, au *Programme ÉcoPerformance Volet Implantation*, a fait l'objet d'une décision favorable. Il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte et signe l'entente proposée par le Ministère pour obtenir l'aide financière.
- 33. Dans le même dossier, il a été résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise *Multi-énergie Best inc.* de Trois-Rivières, au coût de 90 000 \$, taxes applicables en sus. La modification du système de chauffage qui sera effectuée consiste en un concept qui combine deux types d'équipements, soit une thermopompe et une chaudière électrique. La chaudière à l'huile sera conservée et mise à contribution pour les périodes très froides, à compter des 20 °C, afin de limiter les pointes en puissance électrique.
- 34. Dans le même dossier, il a été résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Enertrack inc. de Laval, au coût de 40 000 \$, taxes applicables en sus, pour la fourniture d'une thermopompe Ecodan Power+ de Mitsubishi, un abri coupe-vent, une base modulaire, les câbles chauffants requis, et comprenant les accessoires appropriés.
- 35. Dans le même dossier, il a été résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Samuel Gélinas Électrique inc. de Saint-Paulin, au coût de 18 800 \$, taxes applicables en sus, pour la fourniture de composantes électriques et pour les raccords aux équipements de chauffage.

- 36. Et finalement toujours dans le même dossier, pour ce projet évalué au total à 162 000 \$ et considérant les délais à prévoir et la flexibilité désirée du côté municipal pour procéder à la réalisation du projet, il a été résolu qu'en addition à l'aide financière du MERN, les crédits nécessaires proviennent en partie du fonds général et du fonds de roulement de la Municipalité, respectivement dans des proportions qui seront précisées lors de la séance du mois d'août 2021.
- 37. Dans le dossier de **l'exemption de taxes accordée** par la *Commission municipale du Québec* à la *Maison de jeunes « Au Bout du Monde »* en 2012 et qui vient à échéance en 2021, il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité soit favorable au renouvellement de la reconnaissance pour exemption de taxes en faveur de l'organisme, pour son immeuble situé au 1811, rue Damphousse, car elle en reconnaît l'importance pour les jeunes de la communauté.
- 38. En information pour le secteur de la santé et du bien-être des citoyens, monsieur le conseiller Mario Lessard a souligné qu'à l'heure actuelle, dans les deux immeubles de l'OMH Anna-Milot à Saint-Paulin, tous les logements sont occupés.

Aménagement, urbanisme et zonage

- 39. En juillet 2011, la Municipalité avait accepté de cautionner le Comité industriel de Saint-Paulin pour un prêt totalisant 400 000 \$ et ce, pour une période de 10 ans. Ce cautionnement a permis que le Comité bénéficie d'un meilleur taux d'intérêt pour la réalisation d'un projet d'agrandissement de son immeuble industriel locatif situé au 3191, rue Lucille-Bastien. Or, en ce mois de juillet 2021, le Comité a complété le remboursement de ce prêt. Il a donc été résolu à l'unanimité, sous réserve de recevoir un document écrit confirmant le remboursement complet de l'emprunt en question, d'autoriser le maire et le directeur général à intervenir au nom de la Municipalité dans toute transaction du Comité industriel, pour confirmer que le cautionnement est terminé.
- 40. La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Beauchamp pour sa propriété située au 2350, rang Beauvallon. Il est propriétaire de cet immeuble depuis le mois de janvier 2021. La demande concerne le garage situé sur le terrain, lequel ne respecte pas la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage actuellement en vigueur, ni même celle qui était prescrite par le règlement en vigueur en 1996, et indiquée sur le permis de construction émis cette année-là pour ce bâtiment. La demande consiste en régulariser la non-conformité afin d'éviter tout problème éventuel relié à cette irrégularité. En tenant compte de tous les éléments connus au contexte de la demande, le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité recommande au Conseil d'accorder la dérogation. Pour tenir compte des restrictions relatives à la pandémie de COVID-19, l'assemblée de consultation publique à tenir obligatoirement avant que le Conseil ne

puisse statuer sur la demande s'est tenue de façon hybride : aucune personne présente dans l'assistance n'est intervenue et aucune personne ne s'est prévalu de la possibilité d'intervenir par l'intermédiaire de la consultation écrite. Finalement, il a été résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée.

41. En information pour le secteur de l'aménagement, de l'urbanisme et du zonage, le conseiller monsieur André St-Louis n'avait pas d'information supplémentaire à transmettre.

Culture et loisirs

- 42. Pour tenir l'édition 2021 de **l'activité** *Le Party de Guimauves Géantes* dans un cadre sécuritaire dans le secteur de l'église municipale, il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité est favorable à la tenue de l'activité cette année encore, et qu'elle donne également son approbation afin que la rue Laflèche soit fermée à la circulation pour l'occasion. La circulation contournera le site de l'activité en empruntant les rues Bergeron et Matteau. L'approbation finale devra être accordée par le MTQ.
- 43. Les systèmes de climatisation du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, qui ont été installés à l'origine lors de la construction du bâtiment en 1994, ne sont plus adéquats à l'égard des normes environnementales. Et ils ne fonctionnent pratiquement plus. En vue de procéder à leur remplacement, à l'installation d'un nouveau système de contrôle numérique et au nettoyage des conduits de ventilation suite à l'émergence de la pandémie de COVID-19, il a été résolu à l'unanimité de soumettre une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés Québec de Développement économique Canada pour les régions du Québec. Le projet total est évalué à 213 345 \$ et la demande de financement, représentant 75 % des coûts totaux, représente une somme de 160 009 \$.
- 44. En information pour le secteur de la culture et des loisirs, le conseiller monsieur Jacques Frappier a souligné la tenue d'une activité à thématique médiévale organisée par l'O.T.J. St-Paulin, le 13 août prochain. Également, le dépôt du procès-verbal de l'assemblée du C.A. de l'O.T.J., tenue le 15 juin 2021, a également été effectué.

Autres sujets

- 45. Tout comme l'assemblée de consultation publique tenue plus tôt sur la demande de dérogation mineure, les personnes présentes dans l'assistance pouvaient intervenir, et il était également possible d'intervenir par écrit en soumettant son intervention à l'avance :
 - deux plaintes concernant le non-respect des limites de vitesse actuelles, et demandant de les abaisser, ont été reçues par écrit - la première, formulée par monsieur Carlo Guillermo Proto, du chemin du Grand-Rang, et la seconde, par madame Anne-Marie Constantineau,

- du rang Renversy. Un accusé de réception sera envoyé et la plainte sera transférée à la Sûreté du Québec;
- la demande de madame Chantal Leblanc, consistant à l'installation de panneaux de signalisation supplémentaires pour indiquer la limite de vitesse de 30 km / h et « Attention à nos enfants » sur son secteur du chemin de la Concession a été soulignée. Elle sera étudiée;
- madame Annie Garant, en présentiel, a poursuivi la discussion au sujet de la demande de brigadiers scolaires. Les personnes intéressées sont alors invitées à discuter davantage avec les membres du Conseil après la levée de la séance;
- monsieur Jean-François Beauchamp, en présentiel, a remercié le Conseil d'avoir accordé la dérogation mineure qu'il demandait;
- suite à une plainte formulée au MTQ par monsieur Jean-Claude Lebel, de la rue Lottinville, il a été résolu à l'unanimité de demander au MTQ de procéder dans l'immédiat à un ajustement de la signalisation des limites de vitesse actuelles dans le secteur ouest de cette rue. Dans le même ordre d'idées, la Municipalité demande au MTQ de procéder aux mêmes ajustements pour les autres entrées et sorties du village;
- suite à une demande en ce sens formulée par écrit par la Maison de jeunes « Au Bout du Monde », il a été résolu à l'unanimité que la Municipalité aide l'organisme en effectuant une partie de la tonte de la pelouse sur le terrain qu'il occupe et ce, pour cet été seulement étant donné que l'organisme n'a trouvé personne pour exécuter cette tâche cette décision a fait l'objet d'une discussion plus large sur le travail des jeunes en général et sur les emplois d'été à combler à la Municipalité.

46. La séance a été levée à 21 h 02.